



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 11 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt (un emprunt devra être contracté pour financer le nouveau bâtiment scolaire) ;
- de mobiliser des subventions auprès de différents organismes (du conseil départemental, de la Région, de l'État, EPCI, CTS, SDES...) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine-garderie, bâtiments communaux, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 1 296 816 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent près de 50% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 1 035 056 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

- DGF 2021 : 105 097 €
- DGF 2020 : 111 135 €
- DGF 2019 : 117 993 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (reçu 2021 : 1 009 302 €, prévu 2022 : 1 040 730 €)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
 - 2021 : 121 663 €
 - 2020 : 91 173 €
 - 2019 : 128 675 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	353 900	Recettes des services	114 200
Dépenses de personnel	567 500	Impôts et taxes	1 040 730
Autres dépenses de gestion courante	147 910	Dotations et participations	103 750
Dépenses financières	19 700	Autres recettes de gestion courante	29 670
Dépenses exceptionnelles	1 600	Recettes exceptionnelles	1 500
Autres dépenses	34 110	Recettes financières	0
Dépenses imprévues	75 000	Autres recettes	19 815
Total dépenses réelles	1 199 720	Total recettes réelles	1 309 665
Charges (écritures d'ordre entre sections)	40 500	Produits (écritures d'ordre entre sections)	10 000
Virement à la section d'investissement	998 154	Excédent brut reporté	918 709
Total général	2 238 374	Total général	2 238 374

Le total des dépenses réelles (1 199 720 €) reste stable par rapport au budget 2021 (1 129 720 €). Les plus grosses variations sont :

- une augmentation des dépenses de personnel (567 500 € contre 523 000 € en 2021) due à une revalorisation du traitement des agents de la commune ;
- une augmentation des dépenses courantes (353 900 € contre 338 235 €) due principalement à l'augmentation de la fréquentation de la cantine/garderie de l'école.

L'excédent brut reporté de 918 709 € correspond à l'épargne de la commune. Cette épargne est le résultat des années d'effort de la commune pour limiter et contrôler ces dépenses. Ce montant va nous servir à financer nos travaux de voirie (voir la section d'investissement) sans avoir recours à l'emprunt.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation
 - Cette taxe a été supprimée en 2021 et a été compensée par la part départementale de la taxe foncière (11,03% en 2020).
 - Taxe foncière sur le bâti
 - En 2020, le taux était de 15,38%. En 2021, elle était de 26,41% (15,38 + 11,03).
 - En 2022, le taux est de **26,94%** (augmentation de 2%)
 - Taxe foncière sur le non bâti
 - En 2022, le taux est de **64,54%** (63,27% augmenté de 2%)
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE). La commune ne perçoit par cet impôt.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **912 239 €**

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **95 663 €** soit une **baisse de 8,98%** par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...). La commune perçoit aussi la FCTVA qui correspond au remboursement de la TVA payée l'année précédente.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	90 866	Virement de la section de fonctionnement	998 154
Remboursement d'emprunts	90 370	FCTVA	40 000
Travaux de bâtiments	1 882 420	Mise en réserves, Affectation résultat n-1	79 698
Travaux de voirie	1 683 994	Produits de cessions	8 000
Réseaux / Electrification	99 160	Taxe aménagement	57 000
Autres travaux	29 720	Subventions	1 487 129
Autres dépenses	73 951	Emprunt	1 250 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	28 800	Produits (écritures d'ordre entre section)	59 400
Total général	3 979 381	Total général	3 979 381

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants

- Bâtiments
 - Extension bâtiment scolaire : 1 750 000 €
 - Aménagement Micro-crèche : 52 000 €
 - Salle des Associations : 11 000 €
- Voirie
 - Suppression du PN18 : 268 830 €
 - Giratoire de la Fontaine : 686 400 €
 - Montée de Terre-Nue : 223 000 €
 - Route du Lac : 180 134 €
 - Enfouiss. réseaux Boissy : 62 600 €

d) Les subventions d'investissements prévues

- de l'Etat : 722 325 €
- de la Région : 168 300 €
- du Département : 522 204 €
- Autres : 74 300 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses

- Fonctionnement
 - Recettes : 1 319 665 €
 - Dépenses : 1 240 220 €
 - Recettes – Dépenses : **79 445 €**
 - Excédent reporté : 918 709 €
 - Résultat 2022 : **998 154 €** (ce montant est viré à la section d'investissement)
- Investissement
 - Dépenses :
 - crédits reportés 2021 : 262 641 €
 - nouveaux crédits 2022 : 3 716 740 €
 - TOTAL : **3 979 381 €**
 - Recettes :
 - crédits reportés 2021 : 273 809 €
 - nouveaux crédits 2022 : 3 705 572 €
 - TOTAL : **3 979 381 €**

b) Principaux ratios

Selon le dernier recensement de l'INSEE, la population totale de Viviers du Lac est de 2 326 habitants.

- Dépenses réelles de fonctionnement/population :	511,49 € / habitant
- Produit des impositions directes/population :	391,51 € / habitant
- Recettes réelles de fonctionnement/population :	563,05 € / habitant
- Dépenses d'équipement brut/population :	1 592,99 € / habitant
- DGF/population :	42,56 € / habitant
- Endettement/population :	327,34 € / habitant
- Dép. de personnel/dép. réelles de fonctionnement :	47,78 %
- Dép. de fonct. et remb. dette en capital/rec. réelles de fonct. :	97,74 %
- Dép. d'équipement brut/rec. réelles de fonctionnement :	282,92 %

c) Etat de la dette

Actuellement, la commune a 2 emprunts en cours. Ces 2 emprunts sont liés à 2 bâtiments scolaires. Le premier est le bâtiment de l'actuelle Cantine-Garderie, le deuxième est le bâtiment de l'actuelle maternelle.

	Montant	Durée	Début	Fin	Capital restant dû	Annuité (Capital + Intérêts)
Bâtiment 1	562 880 €	26 ans	2002	2028	215 009 €	38 700 €
Bâtiment 2	1 000 000 €	17 ans	2012	2029	546 395 €	75 500 €
Total	1 562 880 €				761 404 €	114 200 €

La construction d'un nouveau bâtiment scolaire (nouveau restaurant scolaire + salles de classe) nécessite la souscription à un nouvel emprunt. Le montant prévisionnel du projet (montant non définitif) est de 1 750 000 €. La commune espère bénéficier de différentes subventions pour un montant de 500 000 €. Le montant de ce nouvel emprunt serait donc de **1 250 000 €**. La durée de cet emprunt serait de **25 ans**. Aux taux actuels des emprunts, cela ferait une annuité d'environ **66 000 €** par an.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Viviers-du-Lac le 29 avril 2022

L'Adjoint au Maire,
Délégué aux Finances et au Budget
Christophe CHEVALLIER

